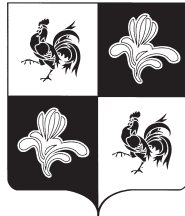


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2008**

CHAPITRE I^{ER}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2008 s'élèvent à la somme de 3.207.080,39 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2008 à : 3.515.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.555.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	- 40.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2008 est réduit d'un montant de 307.919,61 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés à : 3.207.080,39 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2008.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2008, à la somme de : 320.839.229,79 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2008 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	23.958.529,94 EUR
b) prestations de l'année en cours :	295.655.999,51 EUR
	<hr/>
	319.614.529,45 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.258.756,45 EUR
	<hr/>
	3.258.756,45 EUR

Total des ordonnancements : 322.873.285,90 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2008 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	319.614.529,45 EUR
Crédits d'ordonnancement :	3.258.756,45 EUR
	<hr/>
Total :	322.873.285,90 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	351.044.497,20 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.629.000,00 EUR
Total :	354.673.497,20 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	319.445.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.769.000,00 EUR
Total :	323.214.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	2.484.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 140.000,00 EUR
Total :	2.344.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2007 :

– Crédits non dissociés :	29.115.497,20 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	29.115.497,20 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2008 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	26.273.000,49 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	26.273.000,49 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	5.156.967,26 EUR
– Crédits d'ordonnement :	370.243,55 EUR
Total :	5.527.210,81 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2008, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	319.614.529,45 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.258.756,45 EUR
Total :	322.873.285,90 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2008, est :

– Recettes :	320.839.229,79 EUR
– Dépenses :	322.873.285,90 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	– 2.034.056,11 EUR

CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée**

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	111.623.500,00 EUR
– les recettes imputées :	110.846.350,30 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 777.149,70 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	111.623.500,00 EUR
– les dépenses imputées :	111.502.265,90 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	121.234,10 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	110.846.350,30 EUR
– les dépenses :	111.502.265,90 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de : – 655.915,60 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 2.199.950,82 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à : 1.544.035,22 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.125.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.146.117,41 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	21.117,41 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	1.125.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	1.017.708,16 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	107.291,84 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	1.146.117,41 EUR
– les dépenses :	1.017.708,16 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de : 128.409,25 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 461.577,25 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à : 589.986,50 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	7.824.000,00 EUR
– les recettes imputées :	7.064.993,00 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 759.007,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	7.824.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	1.061.437,55 EUR
– les dépenses imputées :	7.914.329,64 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	256.201,28 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	714.906,63 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	7.064.993,00 EUR
– les dépenses :	7.914.329,64 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de : – 849.336,64 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 3.433.403,65 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à : 2.584.067,01 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.589.000,00 EUR
– les recettes imputées :	14.499.463,68 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	3.910.463,68 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	10.589.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.625.793,01 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	2.963.206,99 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	14.499.463,68 EUR
– les dépenses :	7.625.793,01 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de : 6.873.670,67 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 3.060.557,45 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à : 9.934.228,12 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

